

RÈGLEMENT DU CONCOURS

—

INSTAFREIX SUR FACEBOOK.COM TWITTER.COM ET INSTAGRAM.COM

Article 1

La société **YVON MAU SA** immatriculée à Gironde sur Dropt, dont le numéro de SIRET est **950361295 00021**, RCS Bordeaux 950 361 295, au Capital social de 4.173.230,73 EUROS, dont le siège social est situé Rue Ste Pétronille 33190 Gironde sur Dropt, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 15 Juin 2015 à 11h au 31 Octobre 2015 à 18h selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le jeu est accessible sur la page Facebook de Freixenet France <https://www.facebook.com/freixenetfrance>. Les résultats sont dévoilés suite à une sélection d'un jury.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en Corse à l'exclusion des collaborateurs des sociétés Yvon Mau France, ceux de la société Rosbeef! et les membres de leur famille et ceux de ses partenaires, la société Yvon Mau France se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les participants peuvent jouer plusieurs fois pendant toute la durée du jeu.

Article 3

Pour participer à ce jeu, les participants doivent posséder un compte Facebook valide, un compte Twitter valide ou un compte Instagram valide. Entre le 15/06/2015 11h et le 31/10/2015 18h, Freixenet mettra en ligne l'application Instafreix.

3.1 / Sur la page Facebook, tous les Mardi à 19h, Freixenet France postera la publication suivante sur la page Facebook, «***Gagnez un week-end pour 2 à Barcelone ou des packs apero en partageant votre instant Freixenet (sans personne visible) avec #Instafreix ! + lien App FB*** ». Cette publication sera accompagnée d'un visuel.

Pour participer, les participants devront poster une photo répondant à la thématique proposée par Feixenet France sur leur compte Facebook, Twitter ou Instagram avec le hashtag #Instafreix. Une application Facebook permettra de réunir tous les clichés propres au concours.

Toute personne qui partagera sa photo pourra gagner un pack apero et le weekend à Barcelone. Il y aura 1 gagnant chaque semaine. Les internautes auront jusqu'au mardi de la semaine suivante pour poster leur photo.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est

exclu.

3.2 / Tout autre mode de partage excluant le hashtag #Instafreix ou facebook ne constituera pas d'acte de participation au jeu concours.

Article 4

Les gagnants seront proclamés par la société organisatrice du jeu chaque Mardi à 18H sur la pages Facebook de Freixenet. Ces derniers seront désignés en interne par un jury.

Article 5

Les dotations attribuées aux gagnants sont les suivantes :

- 20 Packs apero (1 chaque semaine)
- 1 Week-end à Barcelone (à la fin du concours)

1 gagnant sera désigné et dévoilé chaque Mardi pendant la période du 15/06/15 au 31/10/15 et verra sa création publiée sur la page Facebook de Freixenet France qui se chargera alors de récupérer toujours via Facebook les coordonnées du gagnant pour ainsi lui envoyer son lot.

Une fois les gagnants choisis et dévoilés, ils disposeront d'un délai d'un mois pour communiquer leurs coordonnées. Au-delà de ce délai, si Freixenet France ne dispose pas de leurs informations relatives à l'envoi des dotations, ces dernières seront envoyés à un autre gagnant qui sera désigné par la société organisatrice du jeu.

Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de gain du pack apero directement à l'adresse postale donnée par les gagnants via Facebook au moment de l'annonce de leur victoire. Les frais d'expédition seront supportés par la société organisatrice.

Article 6

Les participants qui ne disposent pas d'un abonnement à Internet à durée illimitée pourront s'ils le souhaitent se faire rembourser des frais de connexion engagés pour la participation au présent Jeu sur simple demande écrite formulée auprès de la société Rosbeef! accompagnée d'une copie de la ou les facture(s) justificative(s) ainsi que des informations suivantes : dates, heures et durées de connexion sur le site.

La demande de remboursement est limitée à une par personne et par foyer (même nom, même adresse postale et / ou électronique) pendant toute la durée du Jeu. Elle devra être adressée par courrier postal à l'adresse suivante : Rosbeef ! 6 bis rue Richard Lenoir 75011 Paris (le timbre correspondant à cet envoi pouvant lui aussi être remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la Poste, pour

acheminement à vitesse réduite, base 20g). Ce au plus tard le 31/10/15. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera admise.

Toute demande insuffisamment affranchie, et / ou adressée par courrier électronique ne sera pas acceptée.

Article 7

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La société organisatrice se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes du fait des services postaux et/ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, Rosbeef! ainsi que Yvon Mau France ne sauraient en aucune circonstance être déclarées responsables, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. De plus, pour des raisons de faisabilité du Jeu et d'équité d'équipements dans les foyers, un délai minimum de résultats plausibles sera défini par Rosbeef! ainsi que Yvon Mau France. En outre, les sociétés Rosbeef! ainsi que Yvon Mau France ne sauraient être déclarées responsables pour toutes erreurs, omissions, interruptions et effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, accès non autorisé aux formulaires ou bulletins, non réception d'un formulaire ou bulletin n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Article 8

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer directement auprès de la société Rosbeef! à tout moment.

Les sociétés Rosbeef! et Freixenet France se réservent le droit d'exploiter les informations nominatives des participants pour des besoins administratifs liés au jeu concours et à des fins commerciales.

Article 9

Le simple fait de participer au présent jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la société Rosbeef!

Toute contestation ou réclamation afférente à ce Jeu devra être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la société Rosbeef! 6bis, rue Richard Lenoir 75011 Paris dans un délais de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la date de clôture du Jeu, soit au plus tard le 29/01/2016. Aucune réclamation ne sera admise après cette date.

Article 10

Le règlement complet du Jeu peut être consulté gratuitement sur la page Facebook Freixenet France.

Le présent règlement pourra être envoyé à toute personne qui en fait la demande par écrit à la société Rosbeef! 6bis, rue Richard Lenoir 75011 Paris.